



Conseil municipal n°02

Compte-rendu

23/04/2026

COMMUNE DE LA ROCHE-JAUDY
-CONSEIL MUNICIPAL-
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BONIFAY Paul, CATHELIN Yann, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, CORDONNIER Laurent, DUGUAY Elodie, EVEN Jean-Louis, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, JEGOU Marie-France, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLÉ Renaud, MEUR Jean-Luc, OLLIVIER-HENRY Julien, PIAT Sophie, PRIGENT Jean-Yves, TOUPIN Aziliz, VARNIER Anaïs

Procurations : CHAROUSSET Annick pour TOUPIN Aziliz, COLIN Sandrine pour COLIN Guillaume, CORBEL Tugdual pour GAREL Romain, EVEN Marie pour JEGOU Marie-France, FERRIER Florence pour VARNIER Anaïs, SALIC Mireille pour MERLÉ Renaud

Absents :

Nombre de votants (avec procuration) : 27

Date de la convocation : 17 avril 2026

Secrétaire de séance : COADIC Marie-Laure

1. Approbation des Procès-verbaux des conseils municipaux du 09 mars 2026 et du 20 mars 2026

Délibération 11 – 20260423_01

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu des conseils municipaux du 09 mars 2026 et du 20 mars 2026

Les modifications suivantes ont été apportées aux comptes-rendus :

Point 2 : Changement de « cet exécutif se réunit tous les matins » en « cet exécutif se réunit tous les jeudis matins »

Point 6 : Les élus d'alternative citoyenne n'ont pas voté contre et ne se sont pas abstenus pour la délibération de création des conseils municipaux de commune délégués.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les comptes-rendus ainsi modifiés des conseils municipaux du 09 mars 2026 et du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **APPROUVE** le procès-verbal des conseils municipaux du 09 mars 2026 et du 20 mars 2026 avec les modifications apportées

FINANCES :

2. Legs commune de la Roche-Jaudy

Délibération 12 – 20260423_02

Par courrier en date du 19 mars 2026, émanant de l'office notarial Rochois – Cavanais, la Commune est informée que dans le cadre de la succession de monsieur DE JESUS PEDROSA CARREIRA Fernando, décédé le 27 janvier 2026 à Pabu, le testament en date du 03 juillet 2025 stipule qu'un montant de 20 000 euros est légué à l'école primaire publique de Pommerit-Jaudy, géré par la commune de la Roche-Jaudy.

Il est nécessaire de délibérer afin d'accepter le legs.

Madame TOUPIN Aziliz demande si une utilisation est déjà envisagée et si une concertation est prévue avec les personnels de l'école, les familles et les parents.

Monsieur le Maire répond qu'une première piste porte sur la végétalisation de la cour. Il précise que des échanges ont déjà eu lieu avec les directrices, sans divulguer le nom du légataire, et que le solde disponible pourra également financer du matériel ou d'autres besoins scolaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants

Vu le courrier de l'étude notariale adressé au Maire le 19/03/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes

Accepte le legs de Monsieur DE JESUS PEDROSA CARREIRA

Indique que le legs sera affecté à l'école Jeanne BOHEC de Pommerit-Jaudy

Autorise monsieur le maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération

3. Approbation du Compte Financier Unique 2025

Délibération 13 – 20260423_03

Madame COADIC Marie-Laure présente une lecture croisée du budget 2025, du réalisé 2025 et du budget 2026, en expliquant que le budget est voté par chapitre.

Monsieur le Maire complète sur plusieurs sujets :

- *Ker Roc'h Band : la commune souhaite remplacer le financement direct de certaines dépenses par une subvention ou attribution de compensation, afin de donner plus d'autonomie à l'association et de pérenniser les animations.*
- *Petites Cités de Caractère : Une hausse des cotisations et une inégalité de traitement par habitant entre petites communes et communes plus importantes, alors même que les aides régionales aux particuliers ont été supprimées.*
- *LRJ Park : à la question de Monsieur CATHELINE Yann sur l'installation éventuelle d'une offre alimentaire mobile, Monsieur le Maire répond que la commune reste prudente, notamment en raison des engagements pris avec le voisinage et des remontées déjà observées en cas de nuisances.*
- *Logements communaux : à la question de Madame TOUPIN Aziliz sur les travaux prévus et les diagnostics DPE, Monsieur le Maire indique qu'une étude globale du parc communal, composé d'environ 55 logements, est nécessaire. Il ne s'agit pas seulement de corriger ponctuellement des anomalies, mais de déterminer quels logements conserver, réhabiliter, céder ou confier à des bailleurs.*

Madame TOUPIN Aziliz interroge également le niveau des charges de personnel et demande si le budget ne prévoit pas d'augmentation des agents municipaux. Monsieur le Maire et Madame COADIC Marie-Laure répondent que le montant ne signifie pas absence d'évolution salariale : les rémunérations évoluent selon l'ancienneté, le point d'indice, le régime indemnitaire RIFSEEP et les besoins de remplacement ou recrutement. Le budget pourra être réajusté si nécessaire.

Monsieur COLIN Guillaume intervient sur les DPE en soulignant que ce classement est un indicateur utile mais imparfait.

Vu les comptes du trésor public et de la mairie de l'exercice 2025 (budget principal et budget annexe),

Élection d'un Président de séance

Mme Marie-Laure COADIC est désignée en qualité de Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs du budget général et du budget annexe de la commune.

Vote des comptes administratifs

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions : M. CATHELINE Yann, Mme CHAROUSSET Annick, M. OLLIVIER-HENRY Julien, Mme TOUPIN Aziliz):

Hors de la présence du Maire:

↪ **ADOPTÉ** les Comptes Financiers Uniques de l'année 2025 dans les conditions suivantes :

COMPTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

RÉALISATION 2025 + REPORTS 2024	RECETTES EN €	DÉPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	1 185 267.24 €	1 570 283.98 €	- 385 016.74 €
Fonctionnement	3 612 149.87 €	2 751 442.62 €	860 707,25 €
TOTAL	4 797 417.11 €	4 321 726.60 €	475 690.51 €

COMPTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ANJELA DUVAL

RÉALISATION 2025 + REPORTS 2024	RECETTES EN €	DÉPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	91 752.21 €	91 752.21 €	0,00 €
Fonctionnement	283 399.28 €	283 399.28 €	0.00 €
TOTAL	375 151.49 €	375 151.49 €	0.00 €

4. Affectation de résultat 2025

Délibération 14 – 20260423_04

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître :

-Un excédent de fonctionnement de 860 707.17 € pour le budget principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité à l'unanimité des votants (4 abstention : M. CATHELINE Yann, Mme CHAROUSSET Annick, M. OLLIVIER-HENRY Julien, Mme TOUPIN Aziliz):

DÉCIDE d'affecter le résultat du budget principal de la commune de la Roche-Jaudy comme suit :

Excédent de fonctionnement : 860 707.17 euros
--

Affectation au c/1068 : 740 707.17 € euros (investissement)

Affectation en report de fonctionnement (R002) : 120 000 euros

5. Patrimoine municipal et point projet urbanisme

Présentation du projet 2026-2032

Monsieur le Maire présente un projet de mandat 2026-2032 articulé autour du maintien de la population, des écoles, des commerces, des services, de l'offre de soins, de l'accès à la culture et du bien vieillir. Il explique que la commune a présenté ces orientations aux services de l'État, à l'ingénierie Villages d'avenir, à la DGFIP, aux banques et à d'autres partenaires.

Urbanisme, logement et écoles

Monsieur le Maire relie le projet d'urbanisme à la question de la démographie scolaire. Il indique que le département des Côtes-d'Armor devient département pilote pour une réflexion pluriannuelle sur la carte scolaire, ce qui doit permettre de sortir de décisions annuelles de fermeture de classes.

Il présente ensuite les outils disponibles : PLUi-H en enquête publique, nouvelle station d'épuration, réserves foncières et orientations d'aménagement programmées.

Madame TOUPIN Aziliz demande s'il existe une vision globale du logement social et si les ventes éventuelles de logements communaux dégradés pourraient être compensées. Monsieur le Maire répond que des contacts existent avec plusieurs bailleurs sociaux ou opérateurs, que certains éléments ne peuvent pas encore être rendus publics, et qu'une commission plénière permettra de présenter le dossier plus complètement.

Madame TOUPIN Aziliz interroge ensuite le lien réel entre création de lotissements et augmentation de la population scolaire, en estimant que les lotissements passés n'ont pas empêché la baisse démographique. Monsieur le Maire répond que la commune doit rechercher un équilibre entre accession à la propriété, logement locatif, logement social et opérations situées à proximité des services. Il insiste sur les contraintes des bailleurs sociaux, qui ne se déplacent pas pour des opérations trop petites, et sur la nécessité d'être prêts lorsque les conditions de marché redeviendront favorables.

Monsieur COLIN Guillaume ajoute que le fait que de nombreux habitants soient éligibles au logement social ne signifie pas que tous souhaitent être locataires ou correspondent au public familial recherché. Il plaide pour un projet mixte.

Logements communaux et bâtiments municipaux

Monsieur le Maire évoque la nécessité d'étudier l'avenir de certains bâtiments communaux peu utilisés.

Pour l'ancienne mairie d'Hengoat, il indique une estimation domaniale de 60 000 euros et rappelle qu'il n'y a plus de permanence ni de fréquentation significative. Elle confirme ne pas être opposée à une mise en vente, indiquant que les dernières permanences étaient très peu fréquentées.

Pour la mairie de Pouldouran, Monsieur MERLÉ Renaud se déclare plutôt favorable à une vente rapide et mentionne plusieurs marques d'intérêt, avec des projets possibles combinant logement à l'étage et activité au rez-de-chaussée.

Monsieur CATHELIN Yann propose, avant toute vente, de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin de tester des projets associatifs, privés ou de lieu de vie. Monsieur le Maire répond que la commune devra fixer des règles de choix et pourra privilégier les projets comportant une activité, mais qu'elle ne peut pas conserver indéfiniment des bâtiments coûteux. Toute vente devra revenir devant le conseil municipal par délibération.

Église d'Hengoat et patrimoine religieux

Monsieur le Maire introduit le sujet du patrimoine religieux fermé au public, en citant l'église d'Hengoat. Il rappelle que plusieurs études ont été réalisées. Il indique qu'elles convergent sur le diagnostic. Il précise que plusieurs réunions publiques ont déjà été organisées sur le sujet.

Monsieur le Maire indique que la commune ne peut pas raisonner comme si elle pouvait engager immédiatement 2 ou 3 millions d'euros de travaux. Il rapporte que la sous-préfète et la Fondation du patrimoine ont rappelé le contexte national : de nombreuses églises sont en péril en France, les aides sont ciblées, et l'église d'Hengoat ne bénéficie pas, selon les échanges rapportés, d'un intérêt patrimonial reconnu de nature à garantir des financements importants. Il insiste donc sur la nécessité d'une solution réaliste et proportionnée.

Monsieur le Maire explique que le problème principal porte sur la voûte et qu'elle est à l'origine de la fermeture de l'église. Il indique qu'un bureau d'études techniques a été mandaté pour suivre le bâtiment et mesurer notamment la capacité du sol à absorber les charges et les mouvements. Les résultats de ce suivi doivent permettre d'y voir plus clair dans un délai d'un à deux ans.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que la responsabilité du maire serait engagée, y compris pénalement, en cas de réouverture immédiate. Il indique que ce point a été rappelé par les architectes, par la préfecture et par un expert. Il déclare qu'il est donc hors de question de rouvrir l'église dans son état actuel.

La proposition de la majorité est donc de dégrader la voûte, de laisser l'édifice dans cet état sécurisé, puis d'observer le comportement du bâtiment avec les fissuromètres et les relevés déjà installés. Monsieur le Maire ajoute qu'il a rappelé l'entreprise concernée et qu'elle peut attester de l'existence de fissures relevées.

Monsieur le Maire indique que la commune avait échangé avec le curé, avec le précédent curé, et avec l'association Glad war Dro. Il affirme que les personnes concernées ont été associées aux décisions. L'objectif, selon lui, était de dégrader la voûte pour pouvoir rouvrir l'église, sauf découverte majeure pendant les travaux. Il donne le chiffrage de l'opération : 50 405 euros.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il s'est interrogé après la présence ou le soutien de membres de l'association à une liste pendant la campagne municipale. Il indique avoir attendu des propositions précises sur l'avenir de l'église, puisque le sujet avait occupé une place importante pendant tout le mandat précédent. Il estime que la commune a travaillé de manière transparente, mais qu'il n'a pas obtenu de réponse claire lorsqu'il a demandé quelle autre solution était proposée. Il demande donc au nouveau conseil municipal de dire vers quoi il souhaite s'orienter : procéder à la dégradation de la voûte, ou envisager une autre option. Il précise que la majorité pense que cette dégradation est la voie permettant, à terme, de rouvrir l'église, de l'aérer, de la faire vivre et d'attendre les conclusions des suivis techniques.

Madame TOUPIN Aziliz rappelle que les quatre élus minoritaires n'ont pas remporté l'élection et que le projet municipal reste celui de la majorité. Elle indique que, pendant la campagne, la minorité a parlé du patrimoine dans ses réunions publiques et que sa position a toujours été de réfléchir, de mettre en œuvre et de provisionner des travaux pour que l'église d'Hengoat ne se dégrade pas. Madame TOUPIN Aziliz ajoute que cela peut aller au-delà de la seule voûte : d'autres travaux peuvent être nécessaires pour empêcher la poursuite de la dégradation. Elle considère qu'il existe un problème de communication avec l'association et invite à reprendre le dialogue avec toutes les parties prenantes. Madame TOUPIN Aziliz élargit aussi le sujet à l'ensemble du patrimoine communal, en rappelant que le budget montre des frais importants sur plusieurs édifices et qu'il faut définir une politique globale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine.

Monsieur le Maire répond que le dialogue n'a jamais été coupé. Il précise que le dialogue suppose des échanges et rappelle avoir rencontré le nouveau curé et l'association Glad war dro. Il indique avoir demandé ce qu'il fallait faire et ce qu'une autre option pouvait engendrer. Monsieur le Maire ajoute que lorsqu'une personne interpelle régulièrement la commune sur le sujet depuis des années, ou se trouve impliquée dans la campagne, il est légitime de lui demander quelle idée elle porte. Pour lui, il ne peut pas y avoir davantage de dialogue que des échanges directs avec les personnes concernées. Il dit que la commune peut reprendre le lien autant que nécessaire, mais qu'à un moment une position doit être prise.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il existe plusieurs problèmes sur le patrimoine religieux de la commune. Il cite aussi le patrimoine de La Roche-Jaudy, notamment l'église de La Roche-Derrien et son orgue sont classés, pour expliquer que les situations ne sont pas identiques. Il indique qu'un édifice classé ouvre davantage de possibilités de financements. Pour l'église d'Hengoat, il répète que la commune n'est pas fermée, mais que la proposition réaliste est de dégrader la voûte, de rouvrir, de permettre des messes ou des concerts et de limiter les frais. Il explique que consacrer 2 millions d'euros à cette seule église empêcherait de traiter d'autres besoins, alors que l'église de Pommerit-Jaudy présente aussi des dysfonctionnements. Il insiste sur la nécessité de programmer les travaux patrimoniaux dans le temps, car les financements ne sont plus ceux d'autres périodes.

Monsieur le Maire indique qu'il est important que le conseil se prononce au moins politiquement sur l'orientation. Il rappelle qu'une proposition culturelle avait été envisagée pour aller chercher des subventions supplémentaires, mais qu'elle aurait été refusée par le curé et la paroisse. Dans ce contexte, la commune a cherché une solution alternative : limiter les frais tout en permettant une réouverture au public.

Monsieur le Maire explique que si un avis unanime ou très clair se dégage, la délibération déjà prise ne sera pas remise en cause et la commune pourra poursuivre.

Monsieur CATHELIN Yann observe qu'il ne voit pas en quoi la majorité serait empêchée de proposer un vote, qu'il ne porte aucun intérêt à l'église de par ses idées politiques. Il précise n'être pas sensible au patrimoine religieux, d'autant moins s'il n'est pas classé.

Monsieur le Maire répond que, même majoritaire, il souhaite avoir l'avis du conseil sur un sujet sensible et ne pas simplement passer en force. Suite à l'installation du nouveau conseil et du fait des travaux encore non réalisés, il semble normal de redemander l'avis du conseil, notamment parce que des représentants ou soutiens de l'association avaient été présents dans la campagne. Monsieur le Maire précise que si la proposition de dégrader la voûte convient à l'ensemble du conseil municipal, elle sera appliquée.

Madame TOUPIN Aziliz encourage à rencontrer à nouveau l'association et propose, si besoin, que des élus minoritaires participent à une rencontre de médiation. Elle estime qu'il faut sortir de ce qu'elle appelle un non-dialogue.

Madame JEGOU Marie-France conteste l'idée de non-dialogue. Elle indique être régulièrement interpellée par des membres ou soutiens de l'association sur cette église, y compris lors d'occasions sans lien direct avec ce dossier. À la question de Madame TOUPIN Aziliz demandant si des réponses leur ont été apportées, Madame JEGOU Marie-France répond, oui, nombreuses fois.

Monsieur GAREL Romain précise que la commune avait mis le dossier en pause parce que le précédent conseil municipal pensait que les membres de l'association impliqués dans la campagne pourraient avoir des propositions.

Monsieur le Maire explique aussi qu'à l'approche des élections il aurait été anormal de lancer des travaux importants si une autre équipe devait porter un autre projet. Il conclut que, s'il n'y a pas d'opposition au sein du conseil, la commune poursuivra la piste retenue. Monsieur le Maire indique que l'orientation peut constituer un point d'étape utile pour le centre d'Hengoat. Il évoque la possibilité de mettre en valeur l'église et ses éléments, notamment le bestiaire en granit. Il répond que, s'il n'y a pas d'opposition, la commune va poursuivre dans cette ligne et recontacter l'entreprise qui avait déjà réalisé des interventions et établi le chiffrage.

Monsieur COLIN Guillaume estime qu'il faut dissocier Glad war dro et l'église. Il rappelle que l'église n'est pas la propriété de l'association, que celle-ci ne peut pas obliger la commune à suivre une position, et que cette distinction est parfois difficile à faire comprendre. Selon lui, le rôle de l'association est de participer, d'animer et de porter un intérêt au patrimoine, mais sa voix ne peut pas valoir davantage que celle du conseil municipal ou d'autres habitants.

Madame TOUPIN Aziliz rappelle que la personne issue de l'association présente sur la liste n'est pas élue et n'a pas portée uniquement ce sujet pendant la campagne. Madame TOUPIN Aziliz demande donc que la liste minoritaire ne porte pas le "chapeau" d'un blocage.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de blocage, mais qu'il voulait faire un tour du sujet et obtenir un éclaircissement.

En conclusion, faute d'opposition exprimée, Monsieur le Maire indique que la commune va poursuivre la piste de la dégradation de la voûte en vue d'une réouverture sécurisée, recontacter l'entreprise concernée et continuer le suivi du dossier.

6. Budget primitif 2026

Délibération 15 – 20260423_05

Le budget primitif pour le budget général de la commune vous a été transmis en pièce annexe de la convocation.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants (4 contre : M. CATHELIN Yann, Mme CHAROUSSET Annick, M. OLLIVIER-HENRY Julien, Mme TOUPIN Aziliz):

↳ **ADOPTE** le budget primitif de l'année 2026 dans les conditions suivantes :

COMPTE GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Budget 2026 + RAR 2025	RECETTES EN €	DEPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	2 832 828.58 €	2 832 828.58 €	0,00 €
Fonctionnement	3 270 032.33 €	3 270 032.33 €	0,00 €
TOTAL	6 102 860.91 €	6 102 860.91 €	0,00 €

7. Fongibilité des crédits 2026

La nomenclature comptable et budgétaire M57 permet une fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des crédits de fonctionnement ou d'investissement par le maire, à condition que le conseil municipal le lui autorise chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'ouvrir la possibilité à monsieur le Maire de recourir à la fongibilité des crédits dans le cadre de la M57 pour l'année 2026.

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions : M. CATHELIN Yann, Mme CHAROUSSET Annick, M. OLLIVIER-HENRY Julien, Mme TOUPIN Aziliz):

- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à recourir à la fongibilité des crédits sur simple décision dans le cadre de la nomenclature comptable M57, à hauteur de 7,5% des budgets de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026
- **PRÉCISE** que ces transferts de crédit feront l'objet d'une information dans le conseil municipal suivant la décision

8. Vote des taux de fiscalité directe locale 2026

Délibération 17 – 20260423_07

Par délibération en date du 05 septembre 2019, la commune nouvelle a décidé l'intégration fiscale progressive sur 12 ans des taux des différentes communes.

Ce sont les directions départementales ou régionales des finances publiques qui assurent la détermination des taux harmonisés et de ceux résultant de la procédure d'IFP. Il revient donc au conseil municipal de voter les taux dans les conditions de droits communs, et ces taux seront ensuite modulés en fonction des taux présentés ci-dessus.

Le taux de taxe foncière de la commune de la Roche-Jaudy est de 36,97 % (ancien taux communal : 17,44% + ancien taux départemental : 19,53%)

L'état n°1259 COM de notification des taux d'imposition de 2026 de la taxe foncière était annexé au dossier pour la présente réunion.

Il est proposé d'augmenté le taux de taxe d'habitation de 1,64%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions : M. CATHELIN Yann, Mme CHAROUSSET Annick, M. OLLIVIER-HENRY Julien, Mme TOUPIN Aziliz):

- ✍ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux moyen pondéré des taux d'imposition des taxes locales pour 2026 :
 - taxe sur le foncier bâti.....36,97 %,
 - taxe sur le foncier non bâti.....61,15 %,
 - Taxe habitation 14,80 %,

9. Subventions aux associations 2026

Délibération 18 – 20260423_08

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (3 abstentions : M. CATHELIN Yann, Mme CHAROUSSET Annick, Mme TOUPIN Aziliz):

Les élus suivant ne participent pas aux votes concernant les associations suivantes, étant membre actif de l'association :

- Skol ar C'hleuziou, M. Laurent Cordonnier, Mme Marie-France Jegou
- Kerroc'h Band : M. OLLIVIER-HENRY Julien
- Polysson : Mme Claudine Gautheron
- UFAC, M. Renaud Merlé

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2026
ANCIENS COMBATTANTS	
UFAC	170 €
ANACR Tréguier	150 €
<i>Sous total</i>	320 €
CULTURE PATRIMOINE	
ti ar vro maison de la culture bretonne	200 €
Couleur de Bretagne	990 €
<i>Sous total</i>	1190 €
ASSOCIATIONS DIVERSES DU TERRITOIRE	
Solidarité paysan Bretagne	100 €
PATG	50 €
<i>Sous total</i>	150 €
EVENEMENTIEL - CULTURE	
Vent de création	250 €
Comité Saint Antoine	1 000 €
Chorale Poly Sons	300 €
Ker roc'h band (AC – 8000 € + 1455 €)	9 455 €
Le monde à nos oreilles	1 000 €
<i>Sous total</i>	12 005 €
ENVIRONNEMENT - ANIMAUX	
association des propriétaires et chasseurs du Jaudy	650 €
Refuge cœur d'armor (PJ)	650 €
<i>Sous total</i>	1 300 €
LOISIRS SPORTS	
Ti villaj gym douce	500 €
Scrabble	300 €
Skol ar C'hleuziou	700 €
USPRL	4500 €
Jardins partagés rochois	300 €
<i>Sous total</i>	6 300 €
SANTE SOLIDARITE	
La ligue contre le cancer	350 €
Les resto du cœur	500 €
Secours populaire Tréguier	500 €
France ADOT	90 €

Association don du sang bénévole trégor	70 €
Rêve de Clown	100 €
Sous total	1 610 €
TOTAL	22 875 €

- **INDIQUE** que la subvention sera versée sous condition d’insertion du logo municipal sur les affiches et documents de communication des associations concernées

10. Création budget lotissement « programme immobilier 2026 – 2032 »

Délibération 19 – 20260423_09

Dans l’objectif de réaliser le programme immobilier pour le mandat, il est nécessaire de créer un budget lotissement qui retracerait l’ensemble des opérations immobilières (emprunt, études, travaux, ventes).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des votants (4 abstentions : M. CATHELINE Yann, Mme CHAROUSSET Annick, M. OLLIVIER HENRY Julien, Mme TOUPIN Aziliz):

- **CRÉER** un nouveau budget annexe en comptabilité M57 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la réalisation du programme immobilier 2026 – 2032, à compter du 01/06/2026
- **PRÉCISE** que ce budget sera voté par chapitre.
- **OPTÉ** pour un régime de TVA conformément à l’instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle de la TVA.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l’administration fiscale.

11. Vote budget lotissement « Programme immobilier 2026 – 2032 »

Délibération 20 – 20260423_10

Le budget primitif pour le budget du lotissement vous a été transmis en pièce annexe de la convocation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des votants (4 abstentions : M. CATHELINE Yann, Mme CHAROUSSET Annick, M. OLLIVIER HENRY Julien, Mme TOUPIN Aziliz):

- ↳ **ADOPTE** le budget primitif lotissement de l’année 2026 dans les conditions suivantes :

↩ Lotissement « programme immobilier 2026 – 2032 »			
Budget 2026	RECETTES EN €	DÉPENSES EN €	SOLDE EN €
Investissement	2 000 000 €	2 000 000 €	0,00 €
Fonctionnement	1 900 000 €	1 900 000 €	0,00 €
TOTAL	3 900 000 €	3 900 000 €	0,00 €

12. Créances éteintes

Délibération 21 – 20260423_11

Le comptable public de la Roche-Jaudy demande au Conseil municipal d'admettre sur le budget de la commune, en créances éteintes, la somme de 4 182,12 €

Le Conseil municipal,

Vu les demandes et les rapports du comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes

ADMET en créances éteintes la somme de 4 182,12€

ENFANCE - JEUNESSE :

13. Participation école privée Sainte Catherine 2026

Délibération 22 – 20260423_12

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'école privée Sainte-Catherine a conclu un contrat d'association. C'est dans ce cadre que, chaque année, la commune attribue une dotation de fonctionnement à l'école.

Il est proposé de retenir pour cette année 2026, les montants suivants :

- 440 € par élèves de classe élémentaire
- 1400 € par élèves de classe maternelle

Les deux montants sont le résultat d'un calcul par la commune du coût élève.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants (2 contre : M. CATHELINE Yann, M. OLLIVIER HENRY Julien, 2 abstentions : Mme CHAROUSSET Annick , Mme TOUPIN Aziliz):

DÉCIDE d'arrêter à la somme de 440 € par élève d'élémentaire de la Roche Jaudy et 1400 € par élève de maternelle de la Roche-Jaudy le montant de la participation communale 2026 à verser à l'OGEC de l'école Sainte-Catherine.

AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes

CULTURE :

14. Participation Redadeg 2026

Délibération 23 – 20260423_13

La course « Ar Redadeg » est une course de relais pour la langue bretonne qui a lieu tous les deux ans depuis 2008. Elle aura lieu du 8 au 16 mai 2026 de Lannion à Nantes et passera par La Roche-Jaudy.

Les communes sont invitées à participer au travers de l'achat de km, qui seront versées sous forme de subvention à l'organisateur d'Ar Redadeg.

La commune de la Roche Jaudy propose de s'associer à l'événement, et donc de verser une subvention de 250 € à l'association organisatrice d'Ar Redadeg pour la course de 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votes,

AUTORISE le versement d'une subvention de 250 € à l'association organisatrice d'Ar Redadeg au titre de la course ayant lieu du 8 au 16 mai 2026.

TRAVAUX :

15. Avenant à la convention de groupement SDE22

Délibération 24 – 20260423_14

Lors de sa séance du Par ailleurs, lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'**avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie** (en PJ) portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),

- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant à la convention de groupement d'achat en énergie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des votants (2 abstentions : Mme CHAROUSSET Annick, Mme TOUPIN Aziliz),

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de groupement du SDE22

FONCTIONNEMENT MUNICIPAL :

16. Commissions municipales

Délibération 25 – 20260423_15

Dans le cadre du mandat 2026 – 2032, il est possible de créer des commissions municipales. Ces commissions sont des groupes d'élus chargés d'étudier les dossiers de la commune dans des domaines spécifiques. Elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leurs compétences.

Les commissions sont composées uniquement de membres élus du conseil municipal et le maire est Président de droit de chacune d'elles.

Il est possible de créer des commissions facultatives. Il est proposé de créer des commissions facultatives : une commission plénière, une commission urbanisme, une commission travaux et cadre de vie et une commission finances.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 27
- **DÉCIDE** de former une commission permanente plénière, une commission urbanisme, une commission travaux importants et cadre de vie et une commission des finances,
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à la désignation des membres des commissions par un vote à main levée,
- **FIXE** ainsi qu'il suit la composition de la Commission des finances :

Président :

Jean-Louis Even

Membres :

Romain Garel

Danièle Coadic

Renaud Merlé

Marie-France Jegou

Guillaume Colin

Florence Ferrier

Didier Le Du

Marie-Laure Coadic

Alain Lucoç

Yann Catheline

Aziliz Toupin

- **Fixe** ainsi qu'il suit la composition de la Commission urbanisme:

Président :

Jean-Louis Even

Membres :

Romain Garel

Danièle Coadic

Renaud Merlé

Marie-France Jegou

Guillaume Colin

Didier Le Du

Alain Luco

Marie-Laure Coadic

Michel Le Roux

Julien Ollivier-Henry

Yann Catheline

- **Fixe** ainsi qu'il suit la composition de la Commission travaux importants et cadre de vie

Président :

Jean-Louis Even

Membres :

Romain Garel

Danièle Coadic

Renaud Merlé

Marie-France Jegou

Guillaume Colin

Didier Le Du

Marie-Laure Coadic

Michel Le Roux

Jean-Luc Meur

Alain Luco

Julien Ollivier-Henry

Annick Charousset

17. Composition de la Commission d'Appel d'Offre

Délibération 26 – 20260423_16

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics puis le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ont réformé les marchés publics et notamment la commission d'appel d'offres. (CAO)

Les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la commission d'appel d'offres pour une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Deux listes sont recueillies et soumises au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE DE procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste à main levée.

Les listes de candidats suivante a été présentée par des membres du conseil municipal :

Liste « Guillaume Colin »

Titulaires

Guillaume Colin

Marie-Laure Coadic

Romain Garel

Suppléants

Didier Le Du

Marie-France Jegou

Danièle Coadic

Liste « Julien Ollivier Henry »

Titulaires

Julien Ollivier Henry

Suppléants

Aziliz Toupin

Nombre de votants : 27

Bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral : 9

Liste « Guillaume Colin » : 23 suffrages

Liste « Julien Ollivier Henry » : 4 suffrages

Sièges attribuées :

Liste « Guillaume Colin » : 3

Liste « Julien Ollivier Henry » : 0

DIT que la commission d'appel d'offres est composée de la manière suivante :

Président : M. le Maire

Membres titulaires

Guillaume Colin

Marie-Laure Coadic

Romain Garel

Membres suppléants

Didier Le Du
Marie-France Jegou
Danièle Coadic

18. Composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Délibération 27 – 20260423_17

Les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales sont nommés pour examiner les recours et de contrôler la régularité de la liste électorale.

La composition est de 5 conseillers municipaux (3 de la liste du groupe majoritaire et 2 de la liste du groupe minoritaire).

Les conseillers doivent être proposés dans l'ordre de la liste du tableau. Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

PROPOSE à madame la préfète la liste suivante :

- M. Paul BONIFAY (liste majoritaire)
- M. Laurent CORDONNIER (Liste majoritaire)
- Mme Marie EVEN (Liste majoritaire)
- Mme Annick CHAROUSSET (Liste minoritaire)
- M. Yann CATHELINE (Liste minoritaire)

19. Désignation des commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs

En application du Code général des impôts, dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée pour les communes de plus de 2000 habitants de 9 membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, Président et huit commissaires, huit commissaires suppléants sont également désignés. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal. La durée du mandat de membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

20. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération 29 – 20260423_19

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires de la proposition du règlement intérieur du conseil municipal de la Roche Jaudy

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (2 abstentions : Mme CHAROUSSET Annick, Mme TOUPIN Aziliz),

-APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération

21. Désignation de représentants au sein d'organisme extérieurs

Délibération 29 – 20260423_20

Il convient, après le renouvellement du conseil municipal, de procéder à l'élection des représentants au sein des syndicats et organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 abstentions : M. CATHELIN Yann, Mme CHAROUSSET Annick, M. OLLIVIER-HENRY Julien, Mme TOUPIN Aziliz),

NOMME les membres suivants comme délégués de la Commune au sein des syndicats et organismes extérieurs suivant le

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

NOM DES ORGANISMES OU SYNDICATS	TITULAIRES	SUPLÉANTS
SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) « Lannion Tregor Aménagement »	Jean-Louis EVEN	Guillaume COLIN
SDE (Syndicat d'Electrification)	Alain LUCO	Didier LE DU
Syndicat eau Kerloazec Kerjaulez	Jean-Louis EVEN	Marie-France JEGOU
	Alain LUCO	Danièle COADIC
CNAS (Comité National d'Action Sociale)	Claudine GAUTHERON	
CPRB (Communes du Patrimoine Rural de Bretagne) et PCC (Petites cités de caractère)	Marie-France JEGOU	Marie-Laure COADIC
	Laurent CORDONNIER	Renaud MERLÉ
	Jean-Louis EVEN	Danièle COADIC
	Romain GAREL	Sophie PIAT
CORRESPONDANT DEFENSE	Renaud MERLÉ	
CORRESPONDANTS ENEDIS	Alain LUCO	
OFFICE NATIONAL DES ANICENS COMBATTANTS	Renaud MERLÉ	
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	Renaud MERLÉ	Jean-Luc MEUR
GRUPE SANITAIRE DE LA REGION DU TREGOR	Claudine GAUTHERON	Jean-Louis EVEN

LTC - Conseil en énergie Partagée	Alain LUCO	
VIGIPOLE	Renaud MERLÉ	
GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations)	Jean-Louis EVEN	Renaud MERLÉ
CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)	Jean-Louis EVEN	
Conseil d'école du RPI Pommerit-Jaudy / La Roche-Derrien	Jean-Louis EVEN	Romain GAREL
	Danièle COADIC	Tugdual CORBEL
	Marie EVEN	Elodie DUGUAY
Conseil d'école du RPI Trédarzec / Pouldouran	Danièle COADIC	Jean-Louis EVEN
	Renaud MERLÉ	
Commission cabinet médical	Jean-Louis EVEN	Alain LUCO
	Guillaume COLIN	Michel LE ROUX
	Marie-Laure COADIC	Laurent CORDONNIER
	Marie-France JEGOU	Tugdual COREBL
	Danièle COADIC	Yann Catheline
	Renaud MERLÉ	
	Romain GAREL	
	Jean-Luc MEUR	
	Florence FERRIER	
	Claudine GAUTHERON	
	Annick Charousset	
Aziliz Toupin		
Transport solidaire	Claudine GAUTHERON	Laurent CORDONNIER
Association Tregor Solidarité	Claudine GAUTHERON	Jean-Louis EVEN
Veilleur municipal (mission locale)	Mireille SALIC	
Correspondant sécurité routière DDTM	Renaud MERLÉ	Jean-Luc MEUR
Référent lutte espèces invasives ARS	Marie-France JEGOU	Renaud MERLÉ
SDIS	Alain LUCO	
Plan infra Polmar	Renaud MERLÉ	
OGEC (école privée)	Danièle COADIC	Jean-Louis EVEN
SMITRED	Renaud MERLÉ	

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE :

Compte rendu de délégation au Maire
<u>Finances</u>
Fixation des tarifs de la sortie patinoire à 4 € (Arrêté n°2026-FIN-03)
<u>Marchés publics</u>
Attribution du marché public « Aménagement paysager centre-ville » à l'entreprise « Breizh Garden »

Délégations
Délégations de fonctions à M. Guillaume COLIN, 1 ^{ier} adjoint (Ressources humaines, affaires générales, économie, bâtiments communaux, travaux dans les logements, service à la population)
Délégations de fonctions à Mme Florence FERRIER, 2 nd e adjointe (Logements communaux, affaires sociales)
Délégations de fonctions à M. Didier LE DU, 3 ^{ième} adjoint (travaux, voirie, espaces verts, bâtiments, espaces urbains et ruraux)
Délégations de fonctions à Mme Marie-Laure COADIC, 4 ^{ième} adjointe (urbanisme, finances, gestion financière des logements sociaux)
Délégation de fonctions à M. Romain GAREL, maire délégué de la Roche-Derrien (numérique, domotique, innovation, vie participative, sports et équipements des salles)
Délégation de fonctions à Mme Danièle COADIC, maire déléguée de Pommerit-Jaudy (affaires scolaires, périscolaire, jeunesse, agriculture, événements intergénérationnels)
Délégation de fonctions à M. Renaud MERLÉ, maire délégué de Pouldouran (Sécurité, défense, cérémonies patriotiques, gendarmerie, secours, état des lieux, gestion des salles et de la propreté)
Délégation de fonctions à Mme Marie-France JEGOU, maire déléguée de Hengoat (environnement, patrimoine et labels, culture bretonne, signalétique, sorties intergénérationnelles)
Délégation de fonctions à Mme Mireille SALIC, première adjointe à la maire déléguée de Pommerit-Jaudy (jeunesse, associations, gestion du matériel de prêt, site internet, flash info, lettre information)
Délégation de fonctions à M. Michel LE ROUX, second adjoint à la maire déléguée de Pommerit-Jaudy (cimetières, espaces verts de Pommerit-Jaudy et de Hengoat, aire de jeux, équipements sportifs et équipements urbains)
Délégation de fonctions à Mme Claudine GAUTHERON, troisième adjointe à la maire déléguée de Pommerit-Jaudy (solidarité, personnes âgées, lutte contre l'isolement, transport à la demande)
Délégation de fonctions à M. Jean-Yves PRIGENT, quatrième adjoint à la maire déléguée de Pommerit-Jaudy (restauration et cuisine centrale)
Délégation de fonctions à M. Jean-Luc MEUR, premier adjoint au maire délégué de La Roche-Derrien (banque alimentaire, espaces verts et paysages de la Roche-Derrien et de Pouldouran, fleurissement, logistique des cérémonies et réunions, marchés)
Délégation de fonctions à Mme Sophie PIAT, seconde adjointe au maire délégué de la Roche-Derrien (culture, animation, événementiel, bibliothèques)
Délégation de fonctions à M. Alain LUCO, troisième adjoint au maire délégué de la Roche-Derrien (énergie, éclairage public, sécurité incendie, réseaux d'eau et d'assainissement)
Délégation de signature à M. Mikaël LEBOSQ, agent municipal (certification de document, légalisation de signatures, engagements)
Délégation de signature à Mme Claire LIDEC, agent municipal (certification de document, légalisation de signatures, engagements)
Délégation de signature à Mme Aurélie LE BEC, agent municipal (certification de document, légalisation de signatures)
Délégation de signature à Mme Laëtitia CRAPIN, agent municipal (certification de document, légalisation de signature)
Délégation de signature à Mme Valérie BERROCHE, agent municipal (certification de document, légalisation de signature)
Délégation de signature à Mme Aloisia HERVÉ, agent municipal (certification de document, légalisation de signature)
Délégation de signature à Mme Cindhy HAFNER, agent municipal (certification de document, légalisation de signature)
Nomination de M. Mikaël LEBOSQ, agent municipal en tant qu'officier d'État-civil



Nomination de Mme Claire LIDEC, agent municipal, en tant qu'officier d'État-civil

Nomination de Mme Aloïsia HERVÉ, agent municipal, en tant qu'officier d'État-civil
--